

COMMUNE
DE**Saint-Christophe-du-Ligneron**

85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Lundi 11 Octobre 2021 à 20 h 30.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Président de séance, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Carine MIGNÉ, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Guillaume BOSSARD, Élisabeth GIRAUDEAU, Florent DELCLOS, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Natacha NAULEAU, Olivier QUAIREAU et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mme et MM. Daniel PROUX (pouvoir à Claudine CHARRIER), Erwan MAILLOT (pouvoir à Natacha NAULEAU), Sébastien SEGRET et Annabelle MERLET.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BOSSARD.

Le compte-rendu de la réunion du 27 Septembre 2021 est approuvé.

↳ **Ajout à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ajout des points suivants :

- BAL 85 Numérotation lieu-dit « La Salette » - Modification
 - Lotissement privé « Le Clos des Noisetiers » - Dénomination et numérotation de rue – Modification
 - Jeunesse – Graff
 - Consultation citoyenne sur abstention et la participation électorale
-

Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Philippe JAUNET, collaborateur des Archives de la Vendée, passionné de généalogie et d'histoire locale et ancien Président de l'association ligneronnaise, le CLEPHE.

↳ **CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ**

Monsieur le Maire fait part des dispositifs suivants adoptés en Conseil Communautaire du 30 Septembre 2021 :

- **Projet de Territoire,**
- **Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE).**

Ils traduisent la volonté ambitieuse de la collectivité de se projeter vers une économie durable et solidaire et un territoire plus attractif, répondant aux besoins par exemple en termes d'éducation, de santé. Soutenus par l'Etat dans le cadre de France Relance, ces projets se feront au rythme des capacités financières de l'intercommunalité.

Ces 2 plans sont accessibles sur le site de Challans Gois Communauté et relayés sur notre site municipal et disponibles en mairie pour consultation.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Monsieur le Maire nous informe que le montant alloué à notre commune est de 90 264,00 € pour l'année 2021. Challans Gois bénéficie à nouveau de la solidarité nationale entre intercommunalités. Cette année, il a été décidé de réduire la part des communes au profit d'un versement à l'intercommunalité pour un montant de 204 100 €.

↳ **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT**

➤ **Base d'Adressage Local 85 - Numérotation des Lieux-dits**

Dans le cadre de la BAL 85, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de numérotter les lieux-dits**, comme suit :

- | | |
|---|--|
| - les Favries : 1, | - la Vergne Neuve : 2, |
| - le Bois des Landes : 1, 2 et 3, | - le Lignerons : 1, 2, 3, 4, 5 et 6, |
| - la Petite Garangeoire : 1, | - la Grande Vergne : 2, 4, 6, 8 et 10, |
| - la Petite Vergne : 1, 2, 3, 4, 6A, 6B, 8 et 10, | - le Petit Fileau : 2, 4, 6 et 8, |
| - la Logerie : 1, | - la Marière : 2, |
| - les Péaudries : 1 et 2, | - la Petite Piètière : 1. |

➤ **Base d'Adressage Local 85 - Numérotation lieu-dit « la Salette » - Modification**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18-4-2021 en date du 12 Avril 2021 décidant de numérotter le lieu-dit « la Salette », comme suit : 2, 4 et 6 La Salette.

Suite à une erreur sur la numérotation de ce lieu-dit, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération citée ci-dessus et de numérotter ce lieu-dit, comme suit : n° 2 la Salette.**

➤ **Lotissement privé « Le Clos des Noisetiers » - Dénomination et numérotation de rue - Modification**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 5-9-2021 en date du 13 Septembre 2021 décidant de dénommer et de créer les numéros de la rue de ce lotissement.

Après modification du permis d'aménager de ce lotisseur concernant la voie d'accès se trouvant Impasse de la Martinière et non Rue des Prairies, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de modifier la numérotation, comme suit : n° 1 au n° 19 et le n° 21 Rue des Écureuils.**

➤ **ZAC Secteur Poste – Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une **convention d'action foncière** émanant de l'**Établissement Public Foncier de la Vendée**, d'une **durée de 4 ans**, en vue de réaliser un **projet d'habitat pour la ZAC Multisites Secteur Poste.**

Cette convention vise :

- à définir les engagements que prennent les parties en vue de la réalisation d'un projet urbain ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis seront revendus,
- préciser les modalités d'intervention de l'EPF.

Les actions confiées à l'EPF sont les suivantes :

- accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet par les études préalables sur les secteurs opérationnels et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

Le **secteur opérationnel couvre 5 parcelles** cadastrée section AB 222p, 224, 280, 607 et 608 pour une surface totale d'environ 2 400 m².

Le **montant de l'engagement financier est plafonné à 600 000 € HT**. Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liés aux actions foncières (prix d'acquisition, indemnités d'évictions, études, travaux, etc...).

À ce jour, l'EPF a dépensé 25 408,63 € HT dans le cadre d'une acquisition foncière.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de signer la convention d'action foncière pour la ZAC Secteur Poste avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée**, en vue de réaliser un projet d'habitat.

➤ **Assainissement**

▪ **Tarifs de la Redevance Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la délégation de ce service public a été confié à la Société STGS du Poiré sur Vie, à compter du 1^{er} Janvier 2019. Cette **redevance se décompose en deux parties, une partie versée à la Commune et l'autre versée directement au concessionnaire**. Lors de la fixation des tarifs pour l'année 2021, Monsieur le Maire avait proposé à l'Assemblée de lisser l'augmentation des tarifs sur 2 ans, à savoir pour l'année 2022 :

- ♦ Part fixe - abonnement annuel : **20,00 €**
- ♦ Part proportionnelle - le m3 : **0,920 €**
- ♦ En cas de puits seul : application de l'arrêté préfectoral fixant forfaitairement une consommation de **35 m3** par personne présente au foyer au 1^{er} Octobre de chaque année,
- ♦ En cas d'alimentation par deux sources (puits et service d'eau public) : une estimation forfaitaire de **35 m3** par personne sera retenue lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs énoncés ci-dessus**.

▪ **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération n° 25-4-2017** fixant la participation pour l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} Mai 2017, à 1 330,00 €.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de fixer la Participation pour l'Assainissement Collectif à 1 400,00 €, à compter du 1^{er} Janvier 2022**.

➤ **Taxe d'Aménagement 2022**

Le Conseil Municipal, par **délibération** en date du 3 Novembre 2014, a décidé d'instaurer le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

De 2015 à 2017, le Conseil Municipal a fixé le taux à 2 % et de 2018 à 2021 a fixé le taux à 3 %.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 %, à compter du 1^{er} Janvier 2022**.

Exonérations de plein droit pour les stationnements (articles L.331-7 et L.331-8 du Code de l'Urbanisme : les surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical, qu'elles soient destinées au logement collectif, individuel ou à l'activité sont totalement exonérées de la taxe d'aménagement. Cette mesure ne concerne pas les places de stationnement intégrées au bâti placées sur le côté des immeubles, telles que des garages « boxes », ni les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

➤ **Instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux au site des Landes Franches pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, par **délibération** en date du 3 Octobre 2011, a décidé d'instituer la taxe au montant plafond et de **répartir le produit de la taxe à hauteur de 50 % pour la Commune de Falleron**.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de répartir le produit de la taxe à hauteur de 50 % pour la Commune de Falleron, pour l'année 2022**.

➤ **Location véhicule publicitaire 9 places - Contrat avec France Collectivités Invest**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de passer un contrat de location d'un véhicule « Transport de personnes », type trafic 9 places avec FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST de Saint Laurent du Var (06) et un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la Société INFOCOM-FRANCE d'Aubagne (13).** Il est précisé que cette location représente aucune charge pour la Commune.

➤ **Lieu-dit « La Sortière » - Régularisation de limite d'espace public**

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge de l'Urbanisme, propose à l'Assemblée **d'effectuer une régularisation de limite d'espace public au lieu-dit « La Sortière ».**

Après une modification du parcellaire cadastral effectuée par le Cabinet CDC Conseils de Machecoul, à la demande de la EARL LA SORTIÈRE et de M. et Mme Richard ROBIN, il s'avère que la Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZW n° 245 et 246, qui sont à ce jour à ces deux propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier et afin de régulariser la limite de l'espace public, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de céder ces deux parcelles, au prix de 0,26 € le m² :**

- parcelle section **ZW n° 245 de 105 m², à M. et Mme Richard ROBIN, domiciliés « La Sortière » à St Christophe du Ligneron (85), soit un total de 27,30 €,**
- parcelle section **ZW n° 246 de 93 m², à l'EARL LA SORTIÈRE, ayant son siège social à « La Sortière » à St Christophe du Ligneron (85), soit un total de 24,18 €.**

Il est précisé que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

↳ **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

➤ **Groupe scolaire Installation chaufferie bois - Devis Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle la **délibération n° 4-5-2021** en date du 10 Mai 2021 validant le plan de financement concernant l'installation d'une chaudière à bois granulé pour le groupe scolaire (École, Accueil périscolaire et futur Restaurant scolaire) pour un montant de 199 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, le devis de la Société WEPO de Rezé pour la Mission de Maîtrise d'œuvre** concernant l'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, pour le Groupe Scolaire (École publique, Accueil périscolaire et centre de loisirs « Les Loustics » et le futur Restaurant scolaire), d'un **montant de 19 200,00 € HT.**

➤ **Terrain de football d'entraînement - Projecteurs extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de changer les **projecteurs extérieurs du Terrain de football d'entraînement** en raison de la vétusté du matériel.

Après proposition de la Commission, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, le devis du SYDEV de La Roche sur Yon, pour un coût total de travaux de 27 789,00 € HT, soit une participation financière restant à la charge de la commune d'un montant de 22 233,00 €.**

↳ **ÉCONOMIE ET FINANCES**

➤ **Budget Principal - Décision modificative**

En raison de crédits insuffisants à un chapitre du Budget Principal, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'effectuer un virement de crédit par décision modificative, comme suit :**

Section de Fonctionnement - en Dépenses

- article 60623 Alimentation - 175,00 €
- article 66111 Intérêts des emprunts + 175,00 €

➤ Congrès des Maires du 16 au 18 Novembre 2021 - Mandat spécial aux Adjointes

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de mandater 4 adjoints, intéressés à participer au Congrès des Maires du 16 au 18 Novembre 2021 à Paris, Porte de Versailles et définit la prise en charge intégrale des frais occasionnés par ce déplacement.**

↳ ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ Restaurant scolaire – Modification de règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération n° 9-7-2021** en date du 5 Juillet 2021 validant le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après proposition de Madame Émilie BOCQUIER, Adjoint en charge du dossier, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire, comme suit :**

Article 1 - Admission

L'inscription au service de restauration s'effectue **auprès de la mairie. Une fois le dossier complet** (fiche de renseignements, mandat de prélèvement, RIB, PAI si besoin et copie du jugement en cas de séparation), **des identifiants vous seront transmis par mail pour l'accès au portail famille (plateforme internet) pour la réservation des repas de votre ou vos enfants.**

Article 2 - Fonctionnement et fréquentation

En gras : **Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table marquée à son nom et changée chaque semaine.**

Les repas peuvent être réservés à l'année ou dans un délai supérieur à **7 jours.**

Les annulations/modifications ne pourront être effectuées moins de **7 jours** avant la date concernée.

Article 3 - Absences

Ajout : **De plus, les repas réservés sur le portail famille et pour lesquels votre ou vos enfants seront absents seront facturés.**

Article 6 - Facturation

La facturation est établie **mensuellement et à terme échu.**

Les factures sont transmises aux familles au début de chaque mois via le portail famille (sauf cas exceptionnel par courrier).

Toute facture mensuelle inférieure à 15 euros sera reportée le mois suivant.

Article 8 - Non-respect du règlement

Supprimer : pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service.

Article 10 - Dispositions diverses

Le présent règlement sera mis en application à compter du **1^{er} Octobre 2021.**

➤ Jeunesse - Graff

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de rembourser à Monsieur Cédric BIRAUD de Challans, les matériaux achetés pour la réalisation d'un graff sur le mur de l'Espace Culture & Vous, pour un montant total de 1 959,35 €.** En raison des intempéries, ce projet est reporté au Printemps 2022.

↳ SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

➤ Consultation citoyenne sur l'abstention et la participation électorale

Dans le prolongement du compte rendu du 5 Juillet dernier dans lequel il était « convenu de réfléchir sur le mode de consultation auprès de la population ligneronnaise et d'actions pour renouveler l'esprit citoyen.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, la création d'un groupe de travail** constitué de Madame Emilie BOCQUIER, Florent JOURDAN et Monsieur le Maire et **décide de s'appuyer sur la consultation citoyenne nationale lancée par une mission d'information constituée à l'Assemblée Nationale** à la suite de la très faible participation enregistrée aux élections départementales et régionales de juin 2021.

Lien de la consultation : <https://www.vie-publique.fr/consultations/281750-consultation-abstention-participation-electorale-assemblee-nationale>.

↳ **DIVERS**

➤ **Démission de Madame Brigitte CHAUSSIVERT**

Monsieur le Maire nous fait part de la démission de Madame Brigitte CHAUSSIVERT, effective au 29 Septembre 2021.

➤ **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Consultation publique**

Monsieur le Maire nous fait part de cette consultation (informations disponibles en mairie) et invite la population à y participer.

➤ **UNC - 50^{ème} Anniversaire**

Monsieur le Maire nous fait part de cet évènement qui se déroulera le Samedi 15 Octobre 2021, en présence d'enfants représentant le Conseil Municipal des Jeunes.

↳ **DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu les délibérations en date du 25 Mai 2020 et du 6 Juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblées des décisions prises :

☞ **N° 204DCM-2021-5 du 8 Septembre 2021** : décide d'attribuer la Mission d'Étude géotechnique G2PRO au Cabinet GÉOTECHNIQUE d'Avignon (84), pour un montant de 4 100,00 € HT, relative à la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Christophe du Ligneron.

☞ **N° 204DCM-2021-6 du 28 Septembre 2021** : décide de signer la convention avec le SYDEV de La Roche sur Yon (85) concernant l'ajout et le remplacement des prises guirlandes sur notre commune, pour une participation financière restant à la charge de la commune d'un montant de 893,00 €, pour un coût total de travaux d'un montant de 1 276,00 € HT.

☞ **N° 204DCM-2021-7 du 5 Octobre 2021** : décide de signer la convention n° 2021.ECL.0507 (Affaire n° L.RN.204.21.102) présentée par le SYDEV de La Roche sur Yon (85) concernant des travaux neufs d'éclairage - Rénovation suite visite Rue des Mimosas sur notre commune, pour une participation financière restant à la charge de la commune d'un montant de 384,00 €, pour un coût total de travaux d'un montant de 768,00 € HT. La dépense sera inscrite sur le budget Principal 2022.

☞ **N° 204DCM-2021-8 du 5 Octobre 2021** : décide de signer la convention n° 2021.ECL.0505 (Affaire n° L.RN.204.21.101) présentée par le SYDEV de La Roche sur Yon (85) concernant des travaux neufs d'éclairage - Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A008 Chemin de Sainte Anne sur notre commune, pour une participation financière restant à la charge de la commune d'un montant de 434,00 €, pour un coût total de travaux d'un montant de 868,00 € HT. La dépense sera inscrite sur le budget Principal 2022.

↳ QUESTIONS DIVERSES

➤ PCAET

La Communauté de Communes Challans Gois s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, visant à lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi qu'à adapter le territoire au changement climatique. Par délibération du 6 Mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé son projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET de la Challans Gois Communauté doit faire l'objet d'une procédure de consultation du public d'une durée de 30 jours minimum par voie électronique. En effet, le PCAET est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La période de consultation publique se déroulera du 15 Octobre au 15 Novembre 2021 inclus.

Le dossier complet du projet de PCAET sera consultable :

- en ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes :

<https://www.challansgois.fr/nos-projets/environnement/climat-air-energie/>

- en version imprimée, au siège de la Communauté de Communes Challans Gois :

1, Boulevard Lucien Dodin - 85300 Challans, sur les horaires d'ouverture, de 08 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45

Le dossier comprendra le diagnostic et la stratégie territoriale, le programme d'actions, le rapport d'évaluation environnementale stratégique, la délibération d'arrêt du projet de PCAET, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la présidente du conseil régional et l'avis du préfet de région. Des premiers éléments de la collectivité de justification seront également annexés en réponse aux remarques des autorités compétentes.

Les remarques, questions et observations pourront être adressées par mail à :

climat-energie@challansgois.fr et ce, pendant toute la durée de la consultation.

À l'issue de la consultation, l'ensemble des observations, remarques et propositions seront étudiées puis intégrées dans le rapport des avis. Ce rapport sera disponible et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes durant un délai d'un an à compter de la date de clôture de la consultation. Le projet de PCAET sera retravaillé si nécessaire, puis validé en Conseil communautaire.

Monsieur le Maire invite la population à participer à cette consultation touchant au plus près le citoyen.

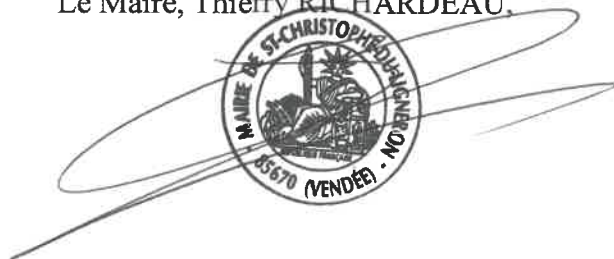
➤ Dates des évènements à venir

- Élection du Conseil Municipal des Jeunes le 15 Octobre et passation de pouvoir le 20 Octobre 2021,
- France Services Beauvoir sur Mer : réunion de présentation le 19 Octobre 2021 et inauguration prévue le 1^{er} Décembre 2021,
- Spectacle pour séjour Disney le 6 Novembre 2021,
- Remise du Livret Citoyen le 27 Novembre 2021 à 10 heures,
- Spectacle pour enfants « Magicien Balonneur » le 28 Novembre 2021 à 15 heures 30,
- Réunion publique « Forces vives » le 1^{er} Décembre 2021 à 20 heures, en présence de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée.
- Concert musique Celtique « Carentona » le 15 Janvier 2022.

Séance levée à 22 h 24.

Pour extrait, Affiché le 19 Octobre 2021

Le Maire, Thierry RICHARDEAU,



Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 8 Novembre 2021 à 20 h 30.